

La réforme de l'enseignement supérieur : vers la mise en œuvre du Cadre des certifications de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Préambule

A l'heure où des modifications structurelles importantes se mettent en place dans l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il nous semblait opportun de clarifier et d'expliquer le pourquoi, le comment ainsi que les objectifs attendus par cette réforme.

Loin d'être exhaustives, les explications ci-dessous n'ont pour but que de tracer les grandes lignes directrices de ces changements afin de faciliter la compréhension du travail à mettre en œuvre au sein des établissements d'enseignement supérieur dans les trois prochaines années.

Genèse du processus

En 1999, le **processus de Bologne** introduit un système de grades académiques facilement reconnaissables et comparables, visant à promouvoir la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs, à assurer la qualité de l'enseignement et à intégrer la dimension européenne dans l'enseignement supérieur.

En 2005, les Ministres européens en charge de l'enseignement supérieur adoptent le **Cadre général des qualifications de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur**" (EEES), généralement appelé "Cadre de Bologne". Il définit notamment :

- a) les trois cycles de formation (Bachelier, Master, Doctorat),
- b) un ensemble de descripteurs génériques (descripteurs de Dublin) basés sur les acquis d'apprentissage¹ et les compétences
- c) un ensemble variable de crédits pour le premier et le second cycle.

¹ Acquis d'apprentissage: l'énoncé de ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage ou d'une unité d'enseignement validée

En 2008, la Commission Européenne établit le **Cadre européen des certifications** pour l'apprentissage tout au long de la vie (Lifelong learning), généralement appelé "CEC". Ce cadre décrit 8 niveaux de référence reposant sur des acquis de formation et d'éducation définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences.

Cette même année, notre pays a adopté le **Cadre de certifications de l'enseignement supérieur de la Communauté française** reprenant les niveaux génériques du CEC pour chacun des trois niveaux d'enseignement supérieur (niveaux 6 à 8). A chaque niveau, correspondent les grades académiques qui sont délivrés par les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ceux-ci constituent les seuls grades académiques reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles et font ou feront l'objet d'une évaluation externe par l'Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur. Pour nos formations d'ingénieur industriel cette évaluation est prévue pour l'année académique 2015-2016.

Ce Cadre est un outil nécessaire mais toutefois pas suffisant et sa mise en œuvre est loin d'être aisée. De 2009 à 2011, les instituts de formation délivrant le titre de master en sciences de l'ingénieur industriel se sont donc attelés à définir un référentiel de compétences unique pour l'ensemble de cette formation et de ses 14 finalités. Afin de répondre aux attentes sociétales actuelles, les entreprises ont été associées à ce travail de grande ampleur.

Le présent et le futur

Ce référentiel de compétences a été analysé par le Conseil Supérieur Technique et a été validé par le Conseil Général des Hautes Ecoles (CGHE). Il doit nous servir de guide pour la construction de nos profils d'enseignement.

Pour la rentrée de septembre 2013, chaque Haute Ecole, en fonction des finalités qu'elle organise, devrait mettre en place un profil de formation/enseignement ainsi qu'un référentiel d'évaluation permettant de mesurer les acquis d'apprentissage des étudiants. Ceci implique pour chaque enseignant un changement de paradigme. En effet, il ne doit plus uniquement travailler sur des savoirs inhérents à la matière enseignée, mais doit construire et valider ses processus d'apprentissage en termes de savoir, savoir-faire et savoir-être, le tout dans une vision d'ensemble cohérente par rapport à ce référentiel de compétence.

Comment intégrer cette démarche dans un établissement, dans un programme, dans un cours ?

L'appropriation et la mise en œuvre d'une approche de l'enseignement supérieur par acquis d'apprentissage n'est pas aisée, essentiellement parce qu'elle questionne les dispositifs d'enseignement et d'évaluation déjà en place au sein d'un cours, d'un programme, d'un établissement. **Elle oblige à un réel travail d'équipe.**

C'est pourquoi l'appropriation de la dynamique par tous les acteurs (directions, responsables de programmes, enseignants, étudiants) est primordiale. Par ailleurs, il est essentiel de souligner qu'il n'existe pas une démarche unique permettant de mettre en œuvre une approche par acquis d'apprentissage. Il existe diverses méthodologies, démarches, optiques qu'il convient de définir selon les spécificités de chaque établissement.

Ce processus doit permettre de se focaliser sur l'apprenant, sur ce qu'il a appris au terme du programme, ainsi que sur les dispositifs d'enseignement et d'évaluation.

Il est primordial que, quel que soit le processus ou la méthodologie mise en place, on puisse à tout moment vérifier et/ou démontrer d'une part, le lien entre les acquis d'apprentissage et le référentiel de compétences et d'autre part, les acquis d'apprentissage et les référentiels de formation et d'évaluation.

Quels sont les principaux objectifs et bénéfices attendus ?

Les objectifs des cadres de certifications et d'une approche par acquis d'apprentissage sont multiples et se situent à différents niveaux: système d'enseignement supérieur, établissement, programme, cours, etc.

Les bénéfices attendus sont notamment :

- améliorer la qualité de l'enseignement supérieur;
- favoriser la mobilité en facilitant la comparabilité des diplômes;
- mettre en évidence le programme de formation, en améliorer la lisibilité et les spécificités;
- renforcer la cohérence des programmes de l'enseignement supérieur et le dialogue entre disciplines;
- donner du sens au processus d'apprentissage pour les étudiants en précisant notamment ce que l'on attend d'eux;

- aider les enseignants dans leurs démarches d'enseignement et d'évaluation.

A ce jour, le Cadre des certifications de l'enseignement supérieur est repris dans l'annexe III du Décret du 31 mars 2004.

Un document méthodologique issu du CGHE formulant les recommandations sur la mise en place de ces acquis d'apprentissage devrait nous parvenir pour la rentrée académique 2012-2013.

Enfin, un décret de la FWB ratifiant ce nouveau processus dans l'ensemble de l'enseignement supérieur devrait voir le jour d'ici fin 2013.

Ing. Vincent PAIRON
Directeur de Catégorie Technique
HENALLUX PIERRARD – VIRTON

Sources :

- AEF (Agence francophone pour l'Education et la Formation tout au long de la vie) – Experts Bologne : *"Les acquis d'apprentissage dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles"* - Octobre 2011
- CEF (Conseil de l'Education et de la Formation) : Avis n°110 : *"Les acquis d'apprentissage, du concept à la mise en œuvre: pour une approche transparente et cohérente des pratiques entre opérateurs d'enseignement et de formation professionnelle"* - Septembre 2011
- CEF : *"Analyse des démarches de référentialisation et de la construction des curricula dans les différents secteurs de la formation et de l'enseignement – Dossier d'instruction"* – Septembre 2011.